

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 23-083 (Art. 137.15, al 3 LAU)

Je donne avis que le règlement suivant :

Numéro 23-083

RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

- a été adopté par le conseil le 27 mars 2023;
- a fait l'objet d'un certificat de conformité par la MRC du Domaine-du-Roy, le 13 avril 2023, date de l'entrée en vigueur.

Le texte de ce règlement est déposé et on peut en prendre connaissance au Service du greffe de cette Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Urbanisme / Construction.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 26<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 3 mai 2023)

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 23-083 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 3<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2023.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 3 MAI 2023.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE